



# LOGEMENT

## FICHE TECHNIQUE

Octobre 2016

### Comment faire une demande de logement HLM ?

*Cette fiche technique a été mise à jour en octobre 2016*

Pour obtenir un logement locatif social (logement couramment dénommé « HLM »), on peut le faire soit par formulaire dédié soit par internet. Mais dans les 2 situations, il faut respecter scrupuleusement la procédure fixée.

En premier lieu, il faut savoir que si vous formulez plusieurs vœux pour le choix du logement, il ne faut déposer qu'une seule et unique demande même si ces logements sont dans différentes communes au sein d'un même département (pour toute la région pour ce qui concerne l'Ile-de-France).

Important ! La date de l'enregistrement est très importante en ce qu'elle constitue le point de départ de tous les délais liés à l'octroi du logement.

#### La demande traditionnelle par formulaire Cerfa

##### **Le formulaire à remplir (étape n°1)**

Une demande ne se formule pas oralement ou sur papier libre mais uniquement par le formulaire [CERFA n° n°14069\\*02](#). Celui-ci est téléchargeable sur internet. Il est également disponible en préfecture, en mairie ou auprès des bailleurs sociaux (c'est-à-dire des organismes qui gèrent les logements HLM). Une fois rempli intégralement, ce document doit être déposé, accompagné de la copie de votre pièce d'identité, auprès d'un bailleur social, dans une mairie ou auprès d'un [Comité interprofessionnel du logement](#).

##### **L'enregistrement de la demande et la remise de l'attestation (étape n° 2)**

La 2<sup>ème</sup> étape ensuite est l'enregistrement de la demande auprès d'un de ces organismes. Par cet enregistrement, un numéro vous est attribué. Celui-ci figure sur le document qui vous est remis pour attester de cet enregistrement, avec la date d'enregistrement. Sur ce document, est mentionnée la liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande (étape n° 3).

##### **L'instruction de la demande : le dépôt du dossier (étape n° 3)**

Afin que la demande soit instruite, il faut déposer le dossier complet auprès, soit :

- d'un bailleur social
- de la préfecture du département concerné par la demande
- de la mairie (des mairies) concernée(s) par la (les) demande(s)
- d'un CIL (collecteur du 1% logement)
- de l'employeur

#### La demande par internet : simple et rapide

Une nouveauté notable issue de la loi ALUR n° 2014-366 est que le demandeur peut effectuer sa demande lui-même par voie électronique dans le système national d'enregistrement. Le site internet dédié est [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr). Attention, il n'est possible de déposer une demande en ligne que pour les logements situés dans les départements gérés par ce site internet. En fonction du lieu sur lequel vous recherchez un logement, il se peut que le

site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) vous redirige vers un autre site ou vers des guichets enregistreurs.

La demande de logement social en ligne a lieu en 6 étapes :

- Questions sur l'éligibilité de la demande de logement
- Activation de l'adresse électronique du demandeur
- Saisie des informations
- Ajout de pièces justificatives (facultatif)
- Soumission de la demande de logement social
- Validation de la demande par un guichet enregistreur

Ainsi, la demande est enregistrée directement par internet et un numéro unique est attribué au demandeur qui reçoit sous 1 mois une attestation d'enregistrement de sa demande.

### **La durée de validité de la demande de logement social et son renouvellement**

Il faut savoir qu'un dossier de demande de logement, s'il n'a pas encore été traité par la Commission d'attribution, n'est plus valide 1 an après l'avoir déposé.

Il est donc nécessaire de renouveler sa demande de logement tous les ans.

Pour cela, vous recevez au moins un mois avant la date de fin de validité de votre demande de logement, un courrier en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen d'envoi avec preuve de réception) vous indiquant que la demande de logement prendra fin, vous informera de la date exacte et vous précisera que si vous ne la renouvelez pas, votre demande sera alors radiée. Attention, si vous déposez un dossier de demande de logement alors que vous avez été radié car n'avez pas renouvelé votre demande, votre ancienneté ne sera pas prise en compte : vous serez « positionné » comme un nouveau dépositaire de dossier.

### **Etre mieux informé une fois la demande déposée**

Une autre nouveauté issue de la loi ALUR est que tout demandeur de logement social a droit à une information sur les principales étapes du traitement de sa demande pour savoir où en est celle-ci. Le site qui permet d'effectuer la demande en ligne est le même qui permet de suivre où celle-ci en est : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/authentification/accesAuthentification.do>. Cette information permet ainsi aux demandeurs de constater que leur demande a été transmise dans le bon service et est effectivement traitée.

En terme de données personnelles, un système national qui gère les demandes peut effrayer certaines personnes. Aussi, tout demandeur a le droit de connaître les données le concernant qui figurent dans le système national d'enregistrement.

### **L'attribution du logement par la Commission d'attribution**

La [Commission d'attribution](#), dont l'existence est obligatoire dans chacun des organismes d'HLM, est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif. Cette Commission est composée de 6 membres. Il est précisé par la loi que ce rôle d'attribution doit se faire en respectant le critère de la mixité sociale.

Sauf en cas d'insuffisance de dossiers de candidature, la loi précise que les Commissions examinent au moins 3 demandes pour un même logement à attribuer, sachant que ces demandes peuvent être classées par ordre de priorité. Dans un tel cas, l'attribution du logement est destinée au candidat suivant en cas de refus du logement par le candidat classé devant lui.

Lorsque la Commission attribue un logement à un candidat, celui-ci doit faire connaître son acceptation ou son refus dans un délai imparti (ce délai est fixé par chacun des organismes de gestion des HLM mais il ne peut en tout état de cause être inférieur à 10 jours).

*Attention ! Une absence de réponse dans le délai imparti vaut refus de l'attribution.*

### **Etre mieux informé sur les logements sociaux de toutes les communes**

Parce que le monde HLM est souvent mal connu et fait l'objet de nombreux *a priori*, toute personne a désormais accès à une information générale sur les logements sociaux à partir du site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) (onglet « Consulter les chiffres clés du logement social dans ma commune »). Cela permet à toute personne d'obtenir, notamment, l'ensemble des caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse, les caractéristiques et la localisation du parc social, les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques.